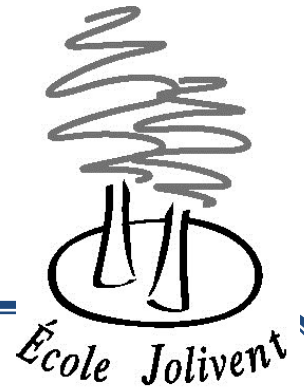


Vivre ensemble ...

Je développe mes compétences sociales



INTRODUCTION

L'une des missions de l'école étant de socialiser, nos règles de vie serviront à développer les compétences sociales et à éduquer les élèves à la citoyenneté. En ce sens, nous utiliserons une démarche résolument éducative avec des stratégies d'enseignement qui favoriseront l'apprentissage des comportements sociaux chez les élèves.

La cohérence, la cohésion et la collaboration de tous les membres de notre communauté éducative (élèves, parents et membres du personnel) sont essentielles à l'atteinte de cet objectif.



Règle 1: Respect de soi et des autres

- 1.1 Je suis respectueux envers moi-même et envers toutes les personnes que je côtoie à l'école dans mes gestes, dans mes paroles et dans mes attitudes.
- 1.2 J'adopte un comportement sécuritaire.

Règle 2: Respect de l'environnement

- 2.1 Je garde mon école propre à l'intérieur et à l'extérieur.
- 2.2 Je prends soin de la nature qui m'entoure.
- 2.3 J'utilise adéquatement le matériel mis à ma disposition.

Règle 3: Respect des consignes

- 3.1 Je respecte l'horaire de l'école.
- 3.2 Je circule dans l'école en marchant calmement et en silence.
- 3.3 Au son de la cloche, j'arrête mes jeux et je prends mon rang calmement et en silence.
- 3.4 Je respecte les aires de jeux. Je participe aux jeux aux endroits désignés.
- 3.5 En tout temps, je porte des vêtements et des chaussures convenables.
- 3.6 À moins d'une permission spéciale, les jouets, appareils et jeux électroniques sont interdits à l'école.



INTIMIDATION ET Violence NON

- ◆ À l'école, chaque personne doit se sentir en sécurité. Les comportements de violence et d'intimidation sont inacceptables. « Tolérance O »
- ◆ Pour chaque situation de violence ou d'intimidation constatée ou signalée, un rapport d'événement est complété et consigné dans un registre. Les parents sont informés et un suivi est assuré par la direction de l'école.
- ◆ Des conséquences et des sanctions s'appliquent en fonction de la gravité et de la récurrence des gestes. Les victimes et les témoins peuvent également obtenir de l'aide au besoin.

« **intimidation** »: tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité **des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP -art. 13)

- ◆ L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.
- ◆ La répétition et la persistance des gestes.



Voici une liste de comportements qui pourraient justifier une **intervention ciblée et/ou intensive**.

- ◆ Batailles
- ◆ Toutes formes d'agressions verbales ou physiques
- ◆ Impolitesse
- ◆ Taxage
- ◆ Vol
- ◆ Vandalisme
- ◆ Possession d'objets qui menacent la sécurité des autres
- ◆ Intimidation

Actions pouvant être prise dans ce contexte

- Excuse verbale ou écrite.
- Geste réparateur.
- Réflexion écrite sur les conséquences de mes gestes.
- Tâche éducative portant sur la prévention de l'intimidation et de la violence.
- Perte du privilège d'utiliser librement les aires communes à l'intérieur de l'école (gymnase, salles de toilettes, etc.) et de circuler sur la cour sans être accompagné d'un adulte.
- Rencontre avec la TES ou la psychoéducatrice
- Rencontre avec un policier communautaire en présence des parents.
- Rencontre entre la direction, l'auteur du geste et les parents de ce dernier.
- Contrat comportemental.
- Retenue.
- Suspension à l'école.
- Suspension à la maison.